



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| ✦ Yves JÉGO | ✦ Robert ONOFRIO |
| ✦ Jean-Marie ALBOUY | ✦ Hermann BRUN |
| ✦ Philippe MILAN | ✦ Nathalie DENOÜ |
| ✦ Nicole AUROY | ✦ Maria-Alzira ROQUE |
| ✦ Chantal JAMET | ✦ Rosa DA FONSECA |
| ✦ Lionel VALLÉE | ✦ Thierry GARCIA |
| ✦ Jocelyne CASTELLAIN | ✦ Musa DURİ |
| ✦ François MAILIER | ✦ Nada CHKIF |
| ✦ François CAHIN | ✦ Christine SLIMANI |
| ✦ Marie-Claude CHAZOILLERES | ✦ Sita M'BENGUE |
| ✦ Alain GAULTIER | ✦ Jacques-Henri SEMELLE |
| ✦ Marie DREZE | ✦ Ludovic PEREIRA |
| ✦ Annie TIMBERT | ✦ Leonardo AIELLO |
| ✦ Pascale PERRON | ✦ Laurent HAMELIN |
| ✦ Frédéric VATONNE | ✦ Jean-Louis CHOMET |
| ✦ Manuel AFONSO | ✦ Henri AUCLAIR |
| ✦ Marie LINARDI | |



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1^{ère} COMMISSION

FINANCES

✧ M. ALBOUY
✧ M. CAHIN
✧ M. GAULTIER
✧ Mme JAMET
✧ M. AIELLO

✧ M. SEMELLE
✧ M. MILAN
✧ M. GARCIA
✧ Mme CASTELLAIN

2^{ème} COMMISSION

AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES – VIE SCOLAIRE- PETITE ENFANCE

✧ Mme AUROY
✧ M. ONOFRIO
✧ Melle ROQUE
✧ Mme CASTELLAIN
✧ Mme DENOUE

✧ Melle CHKIF
✧ Mme LINARDI
✧ Mme DA FONSECA
✧ M. CHOMET

3^{ème} COMMISSION

VIE CULTURELLE – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

✧ M. MILAN
✧ M. VALLÉE
✧ Mme PERRON
✧ M. VATONNE
✧ M. AFONSO

✧ Mme SLIMANI
✧ Melle M'BENGUE
✧ M. DURIE
✧ M. HAMELIN

4^{ème} COMMISSION

TRAVAUX – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - SECURITE

✧ M. CAHIN
✧ M. ALBOUY
✧ M. MAILIER
✧ Mme DREZE
✧ M. PEREIRA

✧ Mme CHAZOILLERES
✧ M. BRUN
✧ Mme TIMBERT
✧ M. AUCLAIR



ORDRE DU JOUR

▪ Remerciements	5
▪ Délégations de Pouvoirs	6
▪ Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et Programmation Seine et Loing (S.M.E.P)	7
▪ Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales	8
▪ Institution d'une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers ou assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers	9
▪ Décision modificative Budget principal 2010	10
▪ Revalorisation des tarifs municipaux.....	11
▪ Garantie d'emprunt au Comité d'Entraide aux Familles	12
▪ Personnel Communal - Créations de postes au tableau des effectifs	13
▪ Remplacement d'un membre au sein du Conseil d'Administration de la SEM SUD DEVELOPPEMENT ..	15
▪ Dénominations de nouveaux locaux municipaux à la Halle Nodet	16
▪ Marché n°881- lot n°1 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des Ecoles de la ville haute – avenant n°1	17
▪ Marché n°881 – lot n°2 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des établissements publics de la ville Haute - avenant n°1	18
▪ Marché n°881 – lot n°3 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des établissements publics et écoles de la ville basse – avenant n°1	19
▪ Carte IMAGINE'R Fixation des tarifs 2010/2011	20
▪ Avenant n°2 au contrat de concession de la restauration scolaire et municipale.....	21
▪ Communication au conseil municipal du rapport d'activité 2009 de la société de restauration AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE	22
▪ Frais de scolarité année scolaire 2009/2010	23
▪ Participation à la scolarité pour les élèves de Montereau accueillis en 2009/2010 dans un établissement sous contrat avec l'Etat	24
▪ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2010 – 2011- 2012-2013	25
▪ Voyages organisés par la ville de Montereau – Conditions de remboursement.....	27
▪ Festival Montereau Confluences 2010 – Partenariats hors catégories	28
▪ Ré-adhésion à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes.....	29
▪ Médiathèque Halle Nodet – Demande de subvention	30
▪ Festival Montereau Confluences 2010 – Modification de la délibération n°67/2010	31
▪ Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Algériens »	32
▪ Subvention exceptionnelle à l'association « Animalement Vôtre »	33
▪ Subvention exceptionnelle à l'association « La Pierre aux Lièvres »	34
▪ Subvention exceptionnelle à l'association « LA S.O.U.R.C.E »	35
▪ Subvention exceptionnelle à L'Ecole Régionale du Premier Degré à Saint Mammès	36
▪ Conventions d'objectifs :- A.C.S.P.M - A.A.V. I.M- - MILOBEM.....	37
▪ Gala de Catch	38
▪ Conventions d'objectifs entre la ville et les établissements pour la prise en charge des frais de transport	39
▪ Dénomination du nouvel équipement aquatique.....	40
▪ Tarification à la demi-journée à l'accueil de Loisirs	41
▪ Fonds de Participation des Habitants	42



▪ Adhésion association « Cultures du Cœur ».....	44
▪ Mise en place d'un système de barrières pour empêcher l'accès à la plaine des Rougeaux aux véhicules motorisés – Demandes de subventions	45
▪ Travaux relatifs à la réfection des mains courantes du stade Jean Bouin : - Demandes de subventions ..	46
▪ Remplacement des rideaux extérieurs à la Maison des Services Publics – demandes de subventions	47
▪ Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Dion – Demandes de subventions	48
▪ Rénovation de la salle François Mitterrand – Demandes de subventions.....	49
▪ Rénovation du Centre Social – Demandes de subventions.....	50
▪ Validation du règlement de voirie intercommunal élaboré par la Communauté de Communes des Deux Fleuves	51
▪ Marché relatif à la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n°3.....	52
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°2 « Halle Nodet – Aménagement d'une salle d'exposition, d'un village associatif, d'une médiathèque et d'un logement de gardien.....	53
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « Maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un stand de tir sur le secteur des Rougeaux »	54
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative aux « prestations de nettoyage des vitres et des bâtiments communaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne »	55
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relatif à « l'entretien des installations de chauffage et de traitement d'eau»	56
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relatif à « l'organisation de séjours en 2011 pour les personnes de 60 ans et plus » - 4 lots	57
▪ Patrimoine communal - Cession de l'ancien Conservatoire Municipal de Musique 19, rue des Arches / 11, boulevard de la République	58
▪ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique ERIVA SAS – Avis du Conseil Municipal	59
▪ Levée de l'option d'achat auprès de DEXIA FLOBAIL d'un bâtiment industriel 3 rue de la Maison Garnier	60
▪ Zone d'Aménagement Différée des Bords d'Eau – Signature de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier.....	63
▪ Secteur Jean Bouin – Cession foncière au profit de la Résidence Urbaine de France (Groupe I3F – modification à la délibération du 31/03/2010 (n°93/2010).....	65



R E M E R C I E M E N T S

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Madame Renée GODFROY, Trésorière de l'Association Départementale des Veuves et Veufs de Seine et Marne, pour la subvention qui leur a été accordée.
- De la part de Madame DE PAEPE, Responsable de la Croix-Rouge Française service de soins infirmiers à domicile de Seine-et-Marne, pour l'attribution de trois places supplémentaires de stationnement devant leur site pour leurs véhicules de service.
- De la part de Monsieur et Madame Bruno GANDOLFI, pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage qui ont été effectués devant leur immeuble.
- De la part de Monsieur PIESSE, Principal du Collège Pierre de Montereau, pour les cadeaux qui ont été offerts lors de la remise de récompenses.
- De la part de Monsieur Jean VAN DE VELDE, Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, pour le soutien technique et humain des responsables de la vie associative ainsi que la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Monsieur Roger HALLART, Président de l'Association Départementale des Combattants Volontaires section de Seine-et-Marne, pour la subvention qui leur a été allouée.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des finances :

- Décision du 17 avril 2010 de clôturer le compte à terme.

Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics :

Monsieur le Député-Maire a attribué le **8 avril 2010** puis signé le marché public d'un montant inférieur à 90 000 € HT suivant :

- **Feu d'artifice du 14 juillet 2010**
montant : **32 525,08 € HT**

➤ Sté EURODROP



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 102 /2010
--	--------------------------------------	---------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et Programmation Seine et Loing (S.M.E.P)

Monsieur le Maire expose que le Conseil Syndical du S.M.E.P. Seine et Loing s'est prononcé, lors de sa séance du 17 mars 2010, en faveur de la modification de ses statuts.

Il convient maintenant que les communes et E.P.C.I. membres délibèrent sur les modifications des statuts. Sans réponse de la Collectivité dans un délai de deux mois, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et Programmation Seine et Loing (S.M.E.P.).

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°103/2010
--	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Institution d'une taxe
annuelle sur les friches
commerciales**

L'article 1530 du Code général des impôts (CGI) permet aux communes d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

La taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du CGI, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la contribution économique territoriale défini à l'article 1447.0 du CGI depuis au moins 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

L'article 1530 du CGI fixe le taux de la taxe à 5% la première année, 10% la deuxième année et 15% à compter du le troisième année. Le Conseil Municipal peut majorer ces taux dans la limite du double.

La liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe doit être adressée par la commune à la Direction des Services Fiscaux avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'instituer** et de percevoir la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du Code général des impôts pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la contribution économique territoriale depuis au moins 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette même période.
- **De majorer** cette taxe et d'en fixer le taux à :
 - 10% la première année
 - 20% la deuxième année
 - 30% à compter de la troisième année.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 104/2010
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Institution d'une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers ou assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2333-92 à L2333-96, prévoit qu'une commune, sur le territoire de laquelle est installé un centre de traitement des déchets ménagers, peut instituer une taxe sur les déchets réceptionnés dans cette installation.

La taxe est due par l'exploitant de l'installation. Elle est assise sur le tonnage de déchets réceptionnés et le Conseil Municipal doit en fixer le tarif, plafonné à 1,50€ la tonne.

Considérant les travaux de construction en cours de l'usine d'incinération à Montereau par le SYTRADEM et sa mise en exploitation prévue au deuxième trimestre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

- **D'instituer** et de percevoir la taxe sur les déchets réceptionnés à l'usine d'incinération de Montereau à l'issue de sa mise en exploitation prévue en 2011.
- **De fixer** le tarif de cette taxe à 1,50€ la tonne entrant dans cette installation.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°105 /2010
--	------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Décision modificative
Budget principal 2010**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur son budget principal 2010 divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D’EFFECTUER** sur le Budget principal les ouvertures de crédits conformément à l'état DM1 annexé à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°106/2010
--	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Revalorisation des tarifs municipaux

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Il est proposé d'adopter les tarifs indiqués en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{er} septembre 2010, les tarifs indiqués en annexes jointes.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 107 /2010
--	--------------------------------------	---------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Garantie d'emprunt au
Comité d'Entraide aux
Familles**

Le Comité d'Entraide aux Familles a sollicité la garantie de la Commune pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la banque CIC Est, ce crédit de trésorerie viendra en substitution du découvert actuellement utilisé dans les livres de la banque. La garantie de la Commune ne peut intervenir qu'à hauteur de 50% du montant total du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la Commune, à hauteur de 50% du montant total, pour le remboursement aux conditions définies ci-après, d'un emprunt s'élevant à 40 000 € que le Comité d'Entraide aux Familles se propose de contracter auprès de la banque CIC Est. Ce prêt est un crédit de trésorerie venant en substitution du découvert actuellement utilisé dans les livres de la banque.

➤ **DE PRECISER** les caractéristiques de ce prêt. Les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à ce prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Montant du prêt :	40 000 €
Durée :	60 mois
Taux fixe :	3.00 % l'an
Taux effectif global :	4.00819 %
Echéances :	annuelles

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 50% du montant total, soit la somme de 20 000 €.

en exercice **33**

présents

Pour le cas où le Comité d'Entraide aux Familles, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la banque CIC Est adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

votants

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la banque CIC Est et le Comité d'Entraide aux Familles et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville et le Comité d'Entraide aux Familles et destinée à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n°108/2010
--	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Personnel Communal -
Créations de postes au
tableau des effectifs**

➤ *En vue de faire fonctionner les services municipaux, il est nécessaire de créer les postes suivants :*

- 1 poste d'attaché territorial contractuel « Directeur de la Politique Sociale et Jeunesse sur le Quartier de Surville) à temps complet, qui sera chargé notamment de la mise en place d'un nouveau projet de politique de la jeunesse à 5 ans (en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984).
Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux avec le régime indemnitaire afférent à ce grade.
- 2 postes de rédacteur chef
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, 8 heures par semaine, pour le service de la réussite éducative.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

➤ *En vue de répondre à la demande des adhérents de la Maison Pour Tous, il est nécessaire de modifier la répartition des 8 heures par semaine précédemment utilisées pour la poterie (poste qui doit être supprimé) :*

- 1 poste de 3 heures par semaine d'intervenant poterie/céramique
- 1 poste de 2 heures 30 par semaine d'intervenant capoeira (danse brésilienne)
- 1 poste de 2 heures 30 par semaine d'intervenant danse orientale.

en exercice **33**

Ces agents seront rémunérés à l'heure sur la base de l'indice brut 901 à l'exclusion des périodes de congés scolaires. Ils bénéficient en août du paiement des congés payés sur la base de 1/10^{ème} du traitement brut annuel.

présents

Suite à la démission du Directeur du Conservatoire Gaston Litaize, il est nécessaire pour assurer son remplacement de créer :

votants

- 1 poste d'attaché pour assurer la direction administrative
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique, 8 heures par semaine, pour assurer la direction pédagogique.

Il est proposé au Conseil de créer ces postes au tableau des effectifs :

Les crédits nécessaires à leurs rémunérations sont inscrits au budget de la commune.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De créer à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- 1 poste d'attaché territorial contractuel
- 2 postes de rédacteur chef
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, 8 heures par semaine
- 1 poste d'attaché pour assurer la direction administrative du Conservatoire Gaston Litaize
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique, 8 heures par semaine, pour assurer la direction pédagogique du Conservatoire Gaston Litaize
- 1 poste d'intervenant poterie/céramique 3 heures par semaine
- 1 poste d'intervenant capoeira 2 heures 30 par semaine
- 1 poste d'intervenant danse orientale 2 heures 30 par semaine

➤ De supprimer à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- 1 poste d'intervenant poterie 8 heures par semaine
- 1 poste de directeur du conservatoire



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°109/2010
--	------------------------------	-------------------------

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET :

**Remplacement d'un
membre au sein du
Conseil
d'Administration de la
SEM SUD
DEVELOPPEMENT**

En date du 18 juin 2010, Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a donné sa démission de son poste d'administrateur au sein de la SEM SUD DEVELOPPEMENT à compter de ce même jour.

Suite à cette démission, il convient donc de le remplacer au sein de cette instance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De désigner, en remplacement de Monsieur Yves JEGO, au sein du Conseil d'Administration, _____.

➤ D'autoriser _____, à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°110/2010
--	------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Dénominations de nouveaux locaux municipaux à la Halle Nodet

Suite à l'implantation de nouveaux locaux municipaux sur le site de la Halle Nodet à savoir, la médiathèque ville basse, la salle polyvalente, la salle de réunion village associatif, il convient donc de leur donner un nom.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De dénommer :

- Médiathèque Ville Basse : _____
- Salle polyvalente : _____
- Salle de réunion village associatif : _____

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°111 /2010
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET :

**Marché n° 879- lot n°1
relatif au nettoyage des
locaux et de la vitrerie
des Ecoles de la ville
haute – avenant n°1**

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS2 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-N, conformément au secteur d'activités de services administratifs et soutien.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'établir un avenant n° 1 concernant la modification de la formule de révision des prix relatif au marché n°879 attribué à la Société LABRENNE, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 112 /2010
--	-----------------------------------	---------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET :

**Marché n° 880 – lot n°2
relatif au nettoyage des
locaux et de la vitrerie
des établissements
publics de la ville Haute
Avenant n°1**

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS2 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-N, conformément au secteur d'activités de services administratifs et soutien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

➤ D'établir un avenant n° 1 concernant la modification de la formule de révision des prix relatif au marché n°880 attribué à la Société TEP, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°113/2010
--	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET :

**Marché n°881 – lot n°3
relatif au nettoyage des
locaux et de la vitrerie
des établissements
publics et écoles de la
ville basse – avenant
n°1**

L'INSEE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 de nouveaux indices en remplacement des indices ICHTTS1 et ICHTTS2 (supprimés) en s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF rev2, 2008) et en procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire. L'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer. Par conséquent, la formule de révision appliquée pour le règlement de nos prestations n'est plus d'actualité. Il convient donc de procéder au remplacement de l'indice ICHTTS2 qui disparaît après la valeur de décembre 2008 par l'indice de remplacement ICHT-N, conformément au secteur d'activités de services administratifs et soutien.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'établir un avenant n° 1 concernant la modification de la formule de révision des prix relatif au marché n°881 attribué à la Société ESP, conformément à la nouvelle nomenclature établie par l'INSEE.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 114 /2010
--	-----------------------------------	---------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET :

**Carte IMAGINE'R
Fixation des tarifs
2010/2011**

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000 , il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d'Ile de France.

Il convient de reconduire cette opération et de fixer la participation de la Ville de Montereau afin de contribuer aux frais engagés par les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De reconduire la participation de la Ville à l'opération carte IMAGINE' R délivrée aux collégiens et lycéens habitant la commune de Montereau.
- De fixer la contribution communale à 104 € par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2010/2011
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n° 115/2010
---	---	--------------------------

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

OBJET :

**Avenant n°2
au contrat de
concession de la
restauration scolaire et
municipale**

Lors de sa séance du 9 juillet 2008, le Conseil Municipal a concédé son service de restauration scolaire et municipale à la Société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ pour une durée de 8 ans.

En juillet 2009, une première adaptation du contrat a été nécessaire. Elle portait essentiellement sur les prestations alimentaires pour les personnes âgées, les plateaux repas servis aux enfants allergiques et l'ouverture d'un nouveau restaurant scolaire « Edouard PAPALIA ».

Aujourd'hui par un second avenant il convient :

- de mettre en place une prestation goûter différente et complémentaire de celle déclinée au contrat,
- d'élargir la fourniture de prestations pour les actions municipales : « vacances pour tous » et « culture pour tous »

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet d'avenant N°2 joint à la présente délibération et les bordereaux figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ D'adopter l'avenant n°2.

présents

➤ D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n°116/2010
--	---	-------------------------

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

OBJET :

Communication au conseil municipal du rapport d'activité 2009 de la société de restauration AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE

Conformément à l'article L. 1411-3, alinéa 2 du C.G.C.T., le rapport annuel obligatoire d'un délégataire de service public doit, dès sa communication, être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche.

Il convient donc que le conseil prenne acte du bilan de l'année 2009 (du 1^{er} août au 31 décembre), relatif à la restauration municipale et scolaire.

Il est rappelé à cette occasion que la Ville a délégué, pour une durée de 8 ans, son service de restauration à la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activités 2009 de la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTÉ.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n°117/2010
--	---	-------------------------

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

OBJET :

Frais de scolarité année scolaire 2009/2010

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes dont les élèves fréquentent les établissements maternels et élémentaires de Montereau, aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

Inversement, des enfants monterelais sont scolarisés dans des écoles auxquelles la Ville est amenée à rembourser les frais de scolarité.

Par délibération n° 140/2009 du 7 juillet 2009, le montant de la participation 2008/2009 a été fixé à 370,00 €.

Pour l'année scolaire 2009/2010, il est préconisé une participation de 380,00 € par élève.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De fixer à 380,00 € par élève, le montant de la participation des communes aux frais de scolarité 2009/2010 pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau.

➤ De rembourser aux communes dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2009/2010 à hauteur de 380,00 € par élève.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes concernées.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n° 118/2010
---	---	--------------------------

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

OBJET :

**Participation à la
scolarité pour les
élèves de Montereau
accueillis en 2009/2010
dans un établissement
sous contrat avec l'Etat**

Des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat.

Il convient de déterminer le montant d'une participation à la scolarité de ces élèves, versée à ces établissements privés par la ville de Montereau.

Pour l'année scolaire 2009/2010, il est préconisé une participation de 300,00 € par élève.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

➤ De fixer à 300,00 € par élève, pour l'année scolaire 2009/2010, le montant de la participation de la Ville pour les enfants Montereais scolarisés dans un établissement maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les établissements concernés.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission	Rapporteur :	Délibération n° 119/2010
Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance	Mme Jocelyne CASTELLAIN	

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

OBJET :

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2010 – 2011-2012-2013

Depuis 2000, la Ville de Montereau a été signataire, tous les 3 ans, des Contrats Enfance et Temps libre. Ces dispositifs mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales permettent aux municipalités de mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur des enfants de 0 à 17 ans.

La CAF propose désormais un contrat unique :

le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013.

Ainsi, cette contractualisation permet la prise en considération de toute action générant une dépense nouvelle ou précédemment financée par la CAF, en direction de la petite enfance, de l'enfance ou de la jeunesse et pouvant faire l'objet du versement d'une prestation de service pour la Commune.

Les projets municipaux susceptibles d'être retenus par Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une prestation de service sont pour le secteur de la petite enfance :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

De 2010 à 2013 : pérennisation des objectifs atteints jusqu'en 2009 :

- ouverture d'une structure multi accueil de 20 berceaux en 2002 : La Maison des Parents
- ouverture d'un multi accueil de 80 berceaux en 2007 : Le Confluent de Bambins
- création d'un Relais Assistantes Maternelles à temps complet
- création d'une Ludothèque à temps complet

en exercice 33

présents

votants

Les nouveaux objectifs :

- équiper les 2 crèches municipales d'un logiciel de gestion petite enfance et formation du personnel,
- organiser des séances de bébé nageurs pour les plus grands,
- favoriser l'accueil de l'enfant porteur de handicap au domicile de l'assistante maternelle,
- interventions d'une conteuse professionnelle pour favoriser la découverte du livre et la lecture dès le plus jeune âge,
- créer, dans le cadre des activités de la ludothèque, un groupe de parole parents enfants, encadré par des professionnels de la petite enfance (éducatrice de jeunes enfants, puéricultrice..)

Les projets municipaux susceptibles d'être retenus par Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une prestation de service sont pour le secteur l'enfance et de la jeunesse :

Développer et mettre en œuvre une politique globale et concertée en faveur des loisirs et des vacances des enfants et des adolescents pendant leur temps libre ainsi que la formation du personnel (BAFA, BAFD).



L'A.L. (L'Accueil de Loisirs Les Rougeaux), les accueils périscolaires et les structures jeunesse constituent les points d'ancrage des différentes actions qui seront mises en places durant le temps libre :

- pratiques culturelles
- découverte d'activités sportives
- éducation à l'environnement
- prévention
- organisation de séjours

Ces actions seront encadrées par une équipe pédagogique constituée de 44 agents diplômés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'inscrire aux budgets correspondants les nouvelles dépenses de fonctionnements afférents au Contrat Enfance Jeunesse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance	Rapporteur : Mme Nicole AUROY	Délibération n°120/2010
---	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DU BEL AGE

OBJET :

**Voyages organisés par
la ville de Montereau –
Conditions de
remboursement**

Il convient de compléter la délibération n°236/2009 du 14/12/2009, relative à la validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages, comme suit :

Les personnes inscrites aux voyages pourront, en cas d'annulation, se faire rembourser par la Ville sur présentation d'un certificat médical et le cas échéant, selon les conditions d'annulation du voyageur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De rembourser les personnes âgées inscrites aux voyages de la Ville selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°121 /2010
--	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Festival Montereau
Confluences 2010 –
Partenariats hors
catégories**

A l'occasion du Festival Montereau Confluences 2010, qui s'est tenu les 11 et 12 juin 2010, une délibération concernant le partenariat financier avec la Ville avait été prise le 31 mars 2010 et concernait 4 catégories de partenariat possible :

- 1.500 €
- 3.000 €
- 5.000 €
- 10.000 €

Il s'avère que certains partenaires ont préféré conclure des conventions spécifiques établies en fonction de leurs besoins particuliers et des possibilités financières qui étaient les leurs.

Aussi, il est nécessaire de valider par une délibération ces conventions jointes en annexe.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De valider les conventions spécifiques des partenariats hors catégories jointes en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 122 /2010
--	-----------------------------------	---------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Ré-adhésion à la
Fédération Européenne
des Cités
Napoléoniennes**

La Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes rassemble une soixantaine de villes d'Europe qui réalisent des projets et diverses actions inhérentes à l'histoire napoléonienne.

Participer à cette fédération permet une lisibilité des évènements entre chacune des villes concernées et draine des spectateurs à chaque manifestation.

Pour adhérer à cette fédération, une cotisation de 1 600€ est versée chaque année.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

➤ D'adhérer à nouveau à La Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes en réglant la cotisation de 1 600€

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 123 /2010
--	-----------------------------------	---------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

Médiathèque Halle Nodet – Demande de subvention

Dans le cadre de la création d'une médiathèque à la Halle Nodet, la commune souhaite procéder à l'acquisition de livres CD afin de diversifier l'offre de documents à proposer aux usagers.

Le budget de ces acquisitions s'établit à 6017,46 euros.

La constitution d'un fonds spécifique peut faire l'objet d'une demande de subvention du Conseil Général équivalente à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 3000,00 euros.

Il convient donc que le conseil municipal autorise Monsieur le Député-Maire à effectuer la demande de subvention relative à l'acquisition de ce nouveau fonds jeunesse soit 3000,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De solliciter une subvention de 3000,00 euros auprès du Conseil Général pour l'acquisition de livres CD destinés à la médiathèque Halle Nodet

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 124 /2010
--	-----------------------------------	---------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Festival Montereau
Confluences 2010 –
Modification de la
délibération n°67/2010**

Lors du conseil municipal du 31 mars 2010, la délibération 67/2010 faisait état des demandes de subvention pour le festival Montereau Confluences 2010 auprès de certains ministères et diverses institutions.

En ce qui concerne la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture

- la somme de 7 500 € avait été demandée.

- la somme de 5 000 € a été attribuée par le Ministère de la Culture.

Il convient donc que le conseil municipal autorise Monsieur le Député Maire à effectuer la modification de subvention effectivement reçue, soit 5000,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

➤ D'approuver la modification de la subvention attribuée soit 5000,00 € par le Ministère de la Culture.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°125/2010
--	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention
exceptionnelle à
l'association « Amicale
des Algériens »**

L'association « Amicale des Algériens », organise une soirée pour fêter l'AïD le 11 septembre 2010 dans le cadre de la fin de la période du Ramadan.

L'association sollicite la mairie pour une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de pouvoir mener à bien cet évènement.

Afin d'en permettre la concrétisation, la ville se porte partenaire de ce projet, et en plus du soutien logistique important qu'elle mettra en œuvre, il est proposé d'allouer cette subvention exceptionnelle à cette association dynamique qui participe pleinement à la vie locale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser à l'association « Amicale des Algériens » une subvention exceptionnelle de 1 500 €

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 126 /2010
--	----------------------------------	---------------------------

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention
exceptionnelle à
l'association
« Animalement Vôtre »**

L'association « ANIMALEMENT VOTRE », a pour but de défendre et de protéger les animaux ainsi que de veiller sur l'état sanitaire des animaux errants ou abandonnés sur le territoire de la commune.

Celle-ci souhaite disposer d'une subvention municipale qui lui permettrait de faire face aux dépenses d'investissement et de fonctionnement et notamment à la campagne actuelle de stérilisation des chats errants dans la ville de Montereau.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir ladite association et lui permettre de développer ses actions dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

➤ De verser à l'association « ANIMALEMENT VOTRE » une subvention exceptionnelle de 1 000 €

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 127 /2010
--	----------------------------------	---------------------------

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention
exceptionnelle à
l'association « La Pierre
aux Lièvres »**

L'Association « La Pierre aux Lièvres » a pour but le développement du gibier par sa protection, son repeuplement, son élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur le territoire.

Elle propose à la population, et plus particulièrement à la jeunesse, toutes ses activités ludiques tournées vers l'environnement. A cet effet, le service Jeunesse et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement vont bénéficier d'initiations à la pêche à la mouche réparties sur cinq vendredis en matinée au mois de juillet qui seront encadrées par Monsieur COUYADE, président de l'association, et son équipe.

Une aide financière à hauteur de 300 € permettrait à cette association de financer les différentes dépenses liées à ces initiations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser à l'Association « La Pierre aux Lièvres » une subvention exceptionnelle de 300 €

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°128/2010
--	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention
exceptionnelle à
l'association
« LA S.O.U.R.C.E »**

La ville a acquis un terrain afin d'y installer une vigne. Cette vigne est créée à des fins éducatives, touristiques et en mémoire du riche patrimoine viticole d'antan. La ville confie à l'association la S.O.U.R.C.E (Société des Oenophiles et Utilisateurs des Ressources Environnementales), présidée par Monsieur Alain DREZE, la gestion de cette vigne. Cette gestion consiste à prendre toutes les décisions et effectuer tous les travaux nécessaires au bon entretien du terrain et de la vigne.

L'Association s'engage à exploiter le vignoble dans les règles de l'art avec la participation de ses adhérents. Elle s'engage à répondre favorablement à toute demande de visite du vignoble, par les professeurs des écoles, au profit des scolaires de la ville de Montereau.

Une convention est établie entre la ville et l'association pour une durée de 5 ans suivant le calendrier dressé comprenant la plantation de la vigne, sa production qui à l'échéance de 4 ans la première vendange doit intervenir et l'ensemble des opérations de vinification jusqu'à la mise en bouteilles.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Une aide financière à hauteur de 1 700 € permettrait à cette association de financer les différentes dépenses liées à cette exploitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser à l'Association « La S.O.U.R.C.E » une subvention de 1 700 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°129/2010
--	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention
exceptionnelle à
L'Ecole Régionale du
Premier Degré à Saint
Mammès**

L'Ecole Régionale du Premier Degré implantée à Saint Mammès, accueille des enfants issus de familles non sédentaires et de familles en difficultés sociales, éducatives ou financières. Un internat leur permet de suivre leur scolarité dans un cadre éducatif. Un jeune monterelais bénéficie de ce dispositif.

Une aide financière à hauteur de 80 € permettrait à cet établissement de financer les différentes dépenses liées au séjour à Londres programmé à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser à l'Ecole Régionale du Premier Degré une subvention exceptionnelle de 80 €

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°130/2010
--	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Conventions
d'objectifs :**

- A.C.S.P.M
- A.A.V. I.M
- MILOBEM

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il est établi, conformément à la législation en vigueur, trois conventions entre la ville et les associations ci-dessous :

- Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau-Fault-Yonne
- Association d'Aide aux Victimes et de Médiation du Sud Seine et Marne
- Mission Locale du Bassin Economique de Montereau-Fault-Yonne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

➤ D'approuver la mise en place des conventions d'objectifs :

- Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau-Fault-Yonne
- Association d'Aide aux Victimes et de Médiation du Sud Seine et Marne
- Mission Locale du Bassin Economique de Montereau-Fault-Yonne

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à les signer

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°131 /2010
--	--------------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS

OBJET :

Gala de Catch

La ville de Montereau organisera un gala de catch le vendredi 8 octobre 2010 à la salle Rustic.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré vente au sein du service des sports.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif sont :

- **Tribune** **10 €**
- **Salle** **12 €**

Par ailleurs, la ville propose aux commerçants un possible partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

La participation financière pour apposer une publicité sur un des cotés du ring est fixée à **500 €**

En sus de cette publicité, les partenaires se verront offrir 20 places.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la vente de billets aux tarifs définis
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 132 /2010
--	----------------------------------	---------------------------

SERVICE DES SPORTS

OBJET :

Conventions d'objectifs entre la ville et les établissements pour la prise en charge des frais de transport

Les trois dispositifs initiés par le Ministère de la Culture s'appuyant sur la circulaire interministérielle de l'éducation artistique, la fréquentation des lieux de diffusions et de la rencontre avec les œuvres et les artistes et le Ministère de l'Education Nationale en partenariat avec les exploitants des salles de cinéma (Ecole et cinéma, Collège au cinéma et lycéens et apprentis au cinéma) ont pour objectifs de sensibiliser les jeunes à l'art cinématographique, de participer à la construction de leur culture et de développer leur regard critique.

Ils proposent aux écoliers, collégiens, lycéens et apprentis, de voir sur grand écran un cycle de films dans l'année, de disposer de documents pédagogiques, de rencontrer des professionnels du cinéma et de bénéficier d'intervention sur l'analyse filmique.

La société de cinéma « Ciné Montereau Point Com » qui siégeait rue de la faïencerie 77130 Montereau, vient de transférer ses activités dans le nouveau complexe cinématographique « Cinéma Confluences », espace commercial du Bréau 77130 Varennes Sur Seine.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Les établissements scolaires, primaires, collèges et lycées, se rendaient au cinéma « Ciné Montereau Point Com » à Montereau avec un transport pris en charge par leurs propres moyens.

Il est établi six conventions entre la ville et les établissements cités ci-dessus avec pour objectif la prise en charge des frais de transport des élèves des écoles, collèges et lycées, par la ville de Montereau, au « Cinéma Confluences » :

en exercice **33**

- Collège André Malraux
- Collège Paul Eluard
- Collège Pierre de Montereau
- Lycée André Malraux
- Lycée Flora Tristan
- Inspection Education Nationale

présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver la mise en place des conventions de prise en charge du transport par la ville de Montereau avec le :

votants

- Collège André Malraux
- Collège Paul Eluard
- Collège Pierre de Montereau
- Lycée André Malraux
- Lycée Flora Tristan
- Inspection Education Nationale

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à les signer



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°133/2010
--	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DES SPORTS

OBJET :

**Dénomination du
nouvel équipement
aquatique**

La piscine de Montereau a été détruite dans un incendie criminel dans la nuit du dimanche 25 février 2007. Cette destruction a laissé les Monterelais sans équipement pour pouvoir pratiquer leurs activités aquatiques.

Dans l'attente, une solution palliative a été trouvée à Echouboulains, grâce à la Maison des Ailes et l'Association l'Envol qui ont mis à disposition leur piscine pour accueillir les scolaires (primaires, collégiens et lycéens), la section CSM Natation et le club de plongée de Cannes Ecluse.

Les travaux du futur équipement nautique vont bientôt prendre fin et celui-ci ouvrira ses portes à la rentrée prochaine.

Le précédent équipement, dénommé « Charles SCWHAB » et inauguré en 1976, a été réalisé dans le cadre du dispositif « mille piscines ».

Il convient de déterminer un nom pour ce futur équipement moderne composé de deux bassins et d'une salle de gymnastique.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De dénommer le futur équipement aquatique : _____

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 134 /2010
--	----------------------------------	---------------------------

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

OBJET :

Tarification à la demi-journée à l'accueil de Loisirs

L'Education Nationale a décidé de laisser libre le vendredi 14 mai 2010, afin de pouvoir faire le pont, le jeudi 13 mai étant férié (ascension).

Les écoliers rattraperont cette journée vaquée en se rendant en cours 2 matinées les mercredis 12 et 26 mai 2010.

De ce fait, l'Accueil de Loisirs « Les Rougeaux » ouvrira ses portes ces mercredis à partir de 11 h 45 et nous demandons que le tarif soit exceptionnellement de moitié pour ces deux demi-journées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider le demi-tarif pour ces 2 après-midi

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 135 /2010
--	----------------------------------	---------------------------

CENTRE SOCIAL

OBJET :

**Fonds de Participation
des Habitants**

Conformément à la délibération en date du 4 octobre 2001, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le jeudi 27 mai 2010 en présence des porteurs de projet a proposé d'acter les projets suivants :

Association Art en Ciel présidée par M. EL GROUA – 600 €

1^{er} Dossier : Ateliers Arts Plastiques

L'association organise des ateliers d'art autour de décors du Maghreb à destination des habitants du quartier, les réalisations seront exposées le samedi 29 mai lors de la Journée du Maroc. Cette animation a pour objectif de réunir petits et grands autour de la réalisation de fresques.

Validation de la commission – 600 €

Association Algérie Pour Tous présidée par Mme MALLEM– 600 €

1^{er} Dossier : Sortie Familiale

L'association organise le dimanche 27 juin prochain une sortie familiale au Lac de la forêt d'Orient. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de passer une journée au bord de l'eau, de se distraire et de rencontrer d'autres personnes.

Validation de la commission – 600 €

Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Montereau présidée par M. ADROUI – 600 €

1^{er} Dossier : Kermesse

L'association organise le 27 juin 2010 à la Salle François Mitterrand, une kermesse pour les familles monterelaises, avec une exposition des objets réalisés par les enfants de l'Association et différentes animations (calèche, poneys,...)

Validation de la commission – 600 €

Association des Ressortissants Africains présidée par M. KONATE – 600 €

1^{er} Dossier : Sortie Bruxelles

L'association organise le samedi 12 juin 2010 une sortie familiale à Bruxelles. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de visiter la capitale de l'Europe avec ses différents monuments.

Validation de la commission – 600 €

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice 33

présents

votants



Le Conseil Municipal, après en délibéré, DECIDE :

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association Art en Ciel
- 600 € à l'association Algérie Pour Tous
- 600 € à l'association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Montereau
- 600 € à l'association des Ressortissants Africains



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 136 /2010
--	----------------------------------	---------------------------

CENTRE SOCIAL

OBJET :

**Adhésion association
« Cultures du Cœur »**

Le Centre Social adhère depuis de nombreuses années à l'association *Cultures du Cœur de Seine-et-Marne* qui a pour but la coordination et l'animation des associations territoriales qui oeuvrent pour la lutte contre l'exclusion et agissent en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Cependant, l'adhésion qui était gratuite jusqu'à cette année, ne le sera plus puisque lors de la dernière assemblée générale, les membres de l'association ont approuvé la mise en place d'une cotisation annuelle obligatoire pour les relais sociaux.

Pour permettre de continuer à faire bénéficier les usagers des avantages financiers offerts par l'association *Cultures du Cœur de Seine-et-Marne*, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à celle-ci et d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle. A titre indicatif, pour l'année 2010 le montant de la cotisation s'élève à 50 €.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver l'adhésion de la Commune à l'association « *Cultures du Cœur de Seine-et-Marne* »
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°137 /2010
---	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Mise en place d'un système de barrières pour empêcher l'accès à la plaine des Rougeaux aux véhicules motorisés – Demandes de subventions

Dans le cadre de l'aménagement d'équipements sportifs et culturels sur la plaine des Rougeaux, il convient de préserver cette zone du risque d'intrusion de véhicules motorisés (motocyclettes, quads etc. ...)

Cette opération consiste à mettre en place un système de barrières dans ce secteur, pour empêcher les accès à ces structures et sécuriser l'accueil du public.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Subvention au titre de la DDU 2010	Montant HT à la charge de la commune
Mise en place d'un système de barrières pour empêcher les accès à la plaine des Rougeaux aux motos et aux quads.	60 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

➤ De réaliser des travaux relatifs à l'installation d'un système de barrières pour empêcher les accès à la plaine des Rougeaux d'un montant estimatif de 60 000.00 € H.T. soit 71 760.00 € T.T.C.

➤ De solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 30 000.00 €.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°138 /2010
---	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Travaux relatifs à la réfection des mains courantes du stade Jean Bouin : - Demandes de subventions

Le stade « *Jean Bouin* » en ville haute, est très largement utilisé par les associations sportives ainsi que les élèves des écoles, des collèges et du lycée de la Ville.

Il est nécessaire aujourd'hui de prévoir la réfection totale des mains courantes des terrains.

Ces travaux de réfection peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Subvention au titre de la DDU 2010	Montant HT à la charge de la commune
Rénovation des mains courantes du stade Jean Bouin	40 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :en exercice **33**

présents

votants

➤ De réaliser des travaux relatifs à la réfection des mains courantes des terrains du stade « Jean Bouin » pour un montant estimatif de 40 000 € H.T soit 47 860.00 €T.T.C.

➤ De solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 20 000.00 €.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°139/2010
---	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Remplacement des rideaux extérieurs à la Maison des Services Publics – demandes de subventions

La Maison des Services Publics a été créée en 1999 et que par conséquent des équipements mobiliers usagers nécessitent aujourd'hui d'être remplacés.

La commune souhaite procéder au remplacement de l'ensemble des rideaux extérieurs de la Maison des Services Publics qui accueille notamment la Mission Locale et le CCAS.

Ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Subvention au titre de la DDU 2010	Montant HT à la charge de la commune
Pose de rideaux extérieurs à la Maison des Services Publics	30 000.00 €	20 000.00 €	10 000.00 €

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

➤ De réaliser des travaux relatifs au changement de l'ensemble des rideaux extérieurs de la Maison des Services Publics pour un montant estimatif de 30 000.00 € H.T soit 35 880.00 € T.T.C.

➤ De solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 20 000.00 €.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 140/2010
---	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Travaux de
réhabilitation de l'école
élémentaire du Clos
Dion – Demandes de
subventions**

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Des travaux de réhabilitation lourde et de mise en sécurité sont à réaliser à l'école élémentaire du Clos Dion.

Ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Subvention au titre de la DDU 2010	Montant HT à la charge de la commune
Travaux de réhabilitation dans l'école élémentaire du Clos Dion	120 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De réaliser des travaux relatifs à la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Dion pour un montant estimatif de 120 000.00 € H.T soit 143 520.00 € T.T.C.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 60 000.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°141 /2010
---	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

**Rénovation de la salle
François Mitterrand –
Demandes de
subventions**

L'action publique au quotidien nécessite le maintien en état des bâtiments de la commune qui reçoivent du public.

Dans cette perspective, et afin d'améliorer l'accessibilité et l'accueil de tous les usagers, notamment les personnes à mobilité réduite, la commune souhaite rénover la Salle François Mitterrand destinée à l'ensemble des manifestations de la Ville Haute (réunions publiques ou familiales, conférences, etc....).

Ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Subvention au titre de la DDU 2010	Montant HT à la charge de la commune
Travaux de rénovation de la Salle François Mitterrand	120 000.00 €	90 000.00 €	30 000.00 €

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :en exercice **33**

➤ De réaliser des travaux relatifs à la rénovation de la Salle François Mitterrand pour un montant estimatif de 120 000.00 € H.T soit 143 520.00 € T.T.C.

présents

➤ De solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 90 000.00 €.

votants

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 142 /2010
---	-----------------------------------	---------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

**Rénovation du Centre Social
– Demandes de subventions**

La commune souhaite réhabiliter le Centre Social qui accueille de nombreuses opérations et plus particulièrement à destination des personnes en recherche d'emploi.

Différents types d'actions sont organisés quotidiennement sur ce site, l'objectif est donc de créer un lieu convivial affecté à l'accueil du public.

Une réhabilitation de ce bâtiment est nécessaire pour accueillir les usagers dignement, et optimiser l'accessibilité à tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux de rénovation peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Subvention au titre de la DDU 2010	Montant HT à la charge de la commune
Rénovation du Centre Social	300 000.00 €	100 000.00 €	200 000.00 €

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice 33

présents

votants

➤ De réaliser des travaux relatifs à la réhabilitation du centre social pour un montant estimatif de 300 000.00 € H.T soit 358 800.00 € T.T.C.

➤ De solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 100 000.00 €.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°143/2010
---	-----------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Validation du règlement de voirie intercommunal élaboré par la Communauté de Communes des Deux Fleuves

Par délibération en date du 26 janvier 2009, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a autorisé l'élaboration du règlement de voirie intercommunal par la Communauté de Communes des Deux Fleuves.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes des Deux Fleuves a élaboré le règlement de voirie intercommunal qui porte sur l'ensemble du sol et du sous-sol du domaine public sur son territoire.

Il convient par la présente délibération de valider le règlement définitif de voirie intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

- De valider le règlement de voirie intercommunal élaboré par la Communauté de Communes des Deux Fleuves.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°144 /2010
---	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Marché relatif à la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n°3

Dans le cadre du marché n°890 avec la Société France Incendie relatif à la maintenance préventive et corrective dans les bâtiments communaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, attribué le 9 juin 2009 pour une durée allant de la date de commencement de services au 31 décembre 2009 renouvelable deux fois, il convient de modifier l'annexe 2 du Cahier des Clauses Techniques se rapportant au Bordereau de Prix Unitaire, comme suit :

Rajout de fournitures sur la maintenance en état du parc de matériel incendie :

- Plan d'intervention 1n sans cadre 300X520	138.57 € HT.
- Plan d'évacuation 300x400 avec cadre	81.77 € HT.
- Forfait relevé de plan	24.94 € HT.
- Forfait pose de plan	23.25 € HT.
- Pose signalétique	0.54 € HT.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Cette mise à jour du Bordereau de Prix Unitaire concernant la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux fait donc l'objet de l'avenant n°3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ D'établir un avenant n° 3 au marché attribué à la Société France Incendie correspondant à la mise à jour du Bordereau de Prix Unitaire annexe 2 du Cahier des Clauses Techniques (C.C.T).

présents

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

votants

DÉLIBÉRATION COMPLÉTÉE



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 145/2010
---	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°2 « Halle Nodet – Aménagement d'une salle d'exposition, d'un village associatif, d'une médiathèque et d'un logement de gardien

Le présent avenant a pour objet de régulariser les travaux en plus ou moins value pour le marché de travaux relatif à l'aménagement de la Halle Nodet.

Il convient, du fait de ces travaux supplémentaires, de prolonger le délai d'exécution de 17 semaines.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus-value de plus de 5%.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Halle Nodet – Aménagement d'une salle d'exposition, d'un village associatif, d'une médiathèque et d'un logement de gardien			
<i>Dénomination attributaires</i>	<i>Montant initial € HT</i>	<i>Avenant n°2 € HT</i>	<i>Nouveau montant € HT</i>
BALLESTRERO	2 445 000,00	219 317,05	2 664 317,05

en exercice **33**

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2010.

présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

votants

- D'adopter l'avenant n°2 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

DÉLIBÉRATION COMPLÉTÉE



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°146/2010
---	-----------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n° 1 « Maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un stand de tir sur le secteur des Rougeaux »

Par délibération en date du 06 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer le marché de « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stand de tir sur le secteur des Rougeaux ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'augmentation du coût prévisionnel des travaux sur lequel est basé la rémunération du maître d'œuvre et de fixer le forfait définitif de rémunération.

A la suite de la phase APD, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 849 005 € HT soit un montant supplémentaire de 406 005,00 € HT.

Après négociation du taux d'honoraires, il sera appliqué un taux de 7% sur le coût prévisionnel initial du marché en application de l'article 8.3 du CCAP (pour mémoire le coût prévisionnel initial du marché s'élevait à 1 443 000 € HT) et un taux de 6% sur le montant des travaux supplémentaires à savoir 406 005, 00 € HT.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Par conséquent, il faut rajouter au forfait de rémunération initial s'élevant à 101 010 € HT (valeur m0) le montant des honoraires résultant des travaux supplémentaires soit 24 360,30 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus-value de plus de 5%.

en exercice 33

présents

votants

Maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un stand de tir sur le secteur des Rougeaux			
Dénomination attributaires	Montant initial € HT	Avenant n° 1 € HT	Nouveau montant € HT
A/CONCEPT ETHA	101 010,00	24 360,30	125 370,30

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 147/2010
---	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative aux « prestations de nettoyage des vitres et des bâtiments communaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne »

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**.

Il y a nécessité de passer un marché relatif aux prestations de nettoyage des vitres et des bâtiments communaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne sous la forme d'un appel d'offres européen.

Le marché commencera le 1^{er} janvier 2011 et sera conclu pour une durée de 1 an.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 390 000,00 € H.T.

Le marché se décompose en 3 lots, à savoir :

- Lot n°1 : Ecoles Villes Hautes
- Lot n°2 : Etablissements publics Ville Haute
- Lot n°3 : Piscine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Prestations de nettoyage des vitres et des bâtiments communaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°148 /2010
---	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relatif à « l'entretien des installations de chauffage et de traitement d'eau »

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'entretien des installations de chauffage et de traitement d'eau doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Il se décompose en 2 lots :

- LOT N°1 : Entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement de l'eau pour la piscine de Montereau-Fault-Yonne ;
- LOT N°2 : Entretien des installations de chauffage du Groupe Scolaire Albert Camus et des serres municipales de la Brosse Montceaux.

Le montant prévisionnel global est de 180 000, 00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : entretien des installations de chauffage et traitement d'eau – 2 lots

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : Mme Nicole AUROY	Délibération n°149/2010
---	----------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relatif à « l'organisation de séjours en 2011 pour les personnes de 60 ans et plus » - 4 lots

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché pour l'organisation de séjours en 2011 pour les personnes de 60 ans et plus doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le montant prévisionnel global est de 161 000, 00 € HT.

Le marché sera composé de 4 lots :

- LOT N°1 : Séjour de 5 jours à LA ROCHELLE
- LOT N°2 : Séjour de 8 jours en Irlande
- LOT N°3 : Séjour de 8 ou 15 jours aux BALEARES
- LOT N°4 : Séjour de 8 jours à MARRAKECH

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Organisation de séjours en 2011 pour les personnes de 60 ans et plus – 4 Lots

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 150/2010
---	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

**Patrimoine communal -
Cession de l'ancien
Conservatoire
Municipal de Musique
19, rue des Arches / 11,
boulevard de la
République**

La Ville de Montereau a été saisie par la Société IXIM SAS d'une demande d'acquisition des locaux de l'ancien Conservatoire Municipal de Musique situés 19, Rue des Arches / 11, Boulevard de la République (parcelle cadastrale AZ 242, surface : 328 m², sous réserve du Document d'Arpentage), désaffectés de leur usage depuis l'ouverture au public du nouveau conservatoire sur la ZAC NODET.

Le montant de la transaction a été fixé à 260 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De céder à la Société IXIM SAS les locaux de l'ancien Conservatoire Municipal de Musique situés 19, Rue des Arches / 11, Boulevard de la République (parcelle cadastrale AZ 242, surface : 328 m², sous réserve du Document d'Arpentage).
- De fixer le montant de la transaction à 260 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°151 /2010
---	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

**Installations Classées
pour la Protection de
l'Environnement –
Enquête publique
ERIVA SAS – Avis du
Conseil Municipal**

Par arrêté n° 10 DAIDD IC 078 du 30 Mars 2010, la Préfecture nous a informé de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SAS ERIVA à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de combustion utilisant comme combustible du bois en remplacement d'une installation de cogénération, d'une puissance thermique de 32 MW, chaufferie de Surville, Rue du Général Château 77130 MONTEREAU.

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dans cette affaire.

L'enquête publique a eu lieu du 26 Avril au 29 Mai 2010 inclus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

➤ D'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SAS ERIVA à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de combustion utilisant comme combustible du bois en remplacement d'une installation de cogénération, d'une puissance thermique de 32 MW, chaufferie de Surville, Rue du Général Château 77130 MONTEREAU.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°152 /2010
---	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

**Levée de l'option
d'achat auprès de
DEXIA FLOBAIL d'un
bâtiment industriel 3
rue de la Maison
Garnier**

La Commune de MONTEREAU a conclu, le 16 Juillet 1999, un contrat de crédit bail avec la société DEXIA-FLOBAIL pour la réalisation d'un bâtiment industriel, d'une surface de 1 010 m², situé 3, Rue de la Maison Garnier.

La construction de cet ensemble immobilier est intervenue pour un coût global de 841.164,83 euros ayant bénéficié de deux subventions :

- l'une du Conseil Régional d'Ile de France, à hauteur de 1.225.000 francs, soit 186.750,05 euros,

- l'autre du Conseil Général de Seine-et-Marne, à hauteur de 525.000 francs, soit 80.035,73 euros.

Soit une assiette du crédit bail fixée à la somme de 574.379, 05 euros.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

Le loyer du crédit-bail versé par la Commune a, par ailleurs, été arrêté à la somme trimestrielle de 23.645, 59 euros après rétrocession de la part subventionnée du loyer, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de mise en loyers, intervenue le 1^{er} Février 2002, soit jusqu'au 31 Janvier 2012.

Le bâtiment réalisé à l'initiative de la Commune est occupé, à ce jour et depuis le 13 Décembre 2004, par la société SOGGAP, devenue UNIROTO puis TECHNOGRAVURA FRANCE, dont le représentant légal est Monsieur José ABREU BECA PEREIRA DA CUNHA.

Initialement, les occupants sans titre avaient pris l'engagement de verser à la Commune un loyer correspondant à celui réglé à la société DEXIA-FLOBAIL.

en exercice **33**

présents

Toutefois, cet engagement n'a jamais été respecté, si bien que la Commune a été contrainte d'émettre, le 4 Novembre 2008, à l'encontre de Monsieur José ABREU BECA PEREIRA DA CUNHA, un titre exécutoire d'un montant de 286.389, 10 euros HT soit 342.521,30 euros TTC.

votants

A l'issue des discussions échangées par les parties à l'occasion de ces difficultés, il a été décidé, après avoir pris l'exacte mesure du différend, de mettre un terme définitif à celui-ci en régularisant l'apurement de la dette et les conditions d'occupation de l'ensemble immobilier appartenant à la Commune.

Aux termes du protocole transactionnel conclu le 6 Avril 2009, les concessions réciproques suivantes ont été admises :

- Prise en charge et apurement, par la société TECHNOGRAVURA FRANCE, de la somme de 286.389,10 euros HT, soit 342.521,30 euros TTC (sur laquelle un premier acompte de 50.000 euros avait été versé le 9 Mars 2009), moyennant un échancier trimestriel de 14.774.31 euros HT établi sur 48 mois.



- Fourniture, par la société TECHNOGRAVURA FRANCE, d'une garantie de paiement, bancaire ou de consignation émanant d'un établissement notoirement solvable susceptible de couvrir, en cas de défaillance de sa part, l'extinction de la créance ci-dessus mentionnée de 236.389,10 euros HT soit 282.721,36 euros TTC.
- Engagement de la Commune de conclure avec la société TECHNOGRAVURA FRANCE un bail précaire, d'une durée de 24 mois, pour garantir, à cette entreprise, la poursuite de son activité dans son site actuel.
- Sous réserve que la société TECHNOGRAVURA FRANCE ne soit pas en défaut dans l'exécution de ses propres obligations, engagement de la Commune de lever, à première demande de ladite société, l'option d'achat dont elle bénéficie envers la société DEXIA-FLOBAIL afin que la société TECHNOGRAVURA FRANCE puisse, à son tour, envisager l'acquisition desdits locaux.

A ce jour, il apparaît que la société TECHNOGRAVURA FRANCE a respecté l'ensemble de ses engagements, tant en ce qui concerne ceux pris dans le cadre du protocole d'accord transactionnel que ceux résultant de la conclusion du bail précaire, spécialement s'agissant du règlement du loyer mensuel.

Dans le même temps, celle-ci a manifesté son souhait de se porter acquéreur dudit bien.

Elle a ainsi, formulé une offre d'acquisition au prix de 330.000 euros, au regard de l'avis émis le 16 Avril 2009 par le Service des Domaines, appréciant à 315 000 euros l'estimation en valeur occupée du bien (valeur libre 450 000 euros) avec une marge de négociation de 10 %.

Le surplus d'arriérés de loyers demeurerait, en tout état de cause, exigible et la société TECHNOGRAVURA FRANCE s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des frais de cessions.

Par ailleurs, le capital restant dû, à DEXIA-FLOBAIL, par la Commune jusqu'au 31 janvier 2012 -soit 7 trimestres- s'élèverait, à ce stade, à un montant de 153 071,77euros à échoir (en attente de confirmation officielle par DEXIA).

Dans ces conditions, et sous réserve d'une confirmation par DEXIA-FLOBAIL du prix que la Commune devrait lui verser en cas de levée anticipée de l'option d'achat (en cours d'instruction), l'offre de la société TECHNOGRAVURA FRANCE semble justifier, au regard de l'intérêt public, que la Commune y donne suite.

Eu égard au fait qu'il datait de plus d'un an, la Commune a, le 5 Mai 2010, sollicité une actualisation de l'avis émis, le 16 Avril 2009, par le Service des Domaines.

Un nouvel avis émis le 18 Mai 2010 a confirmé que la valeur du bien, libre de toute occupation, pouvait être estimée à 450.000 euros (estimation en valeur occupée du bien : 315.000 euros), en maintenant le principe d'une marge de négociation de 10 %, de sorte que l'intérêt attaché à l'offre d'achat de la société TECHNOGRAVURA FRANCE ne paraît pas remis en cause.

Au regard des éléments qui précèdent et des stipulations contractuelles encadrant la levée anticipée de l'option d'achat, il est indispensable que la Commune exerce sa faculté conformément aux dispositions des articles 28 et 29 des conditions générales de la convention de crédit-bail et de l'article 12 des conditions particulières de la convention de crédit-bail.



Partant, il convient qu'elle informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, le crédit-bailleur avant le 30 Juin 2010, de sa volonté de lever l'option d'achat au 31 Janvier 2011.

Entendu cet exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12.

VU les deux avis émis les 16 Avril 2009 et 18 Mai 2010 par FRANCE DOMAINE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la levée par anticipation de la promesse unilatérale de vente consentie par DEXIA-FLOBAIL, par contrat de crédit bail du 16 Juillet 1999, relatif à la construction d'un bâtiment industriel situé 3, Rue de la Maison Garnier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lever l'option d'achat au 31 Janvier 2011 et à informer le crédit-preneur de cette décision avant le 30 Juin 2010.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°153 /2010
---	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

**Zone d'Aménagement
Différée des Bords
d'Eau – Signature de
l'avenant n°1 à la
convention de portage
foncier**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différée sur le secteur des Bords d'Eau, la Commune a signé avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) une convention d'acquisition et de portage foncier.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention de l'AFTRP pour l'acquisition, à l'amiable ou par l'exercice du droit de préemption délégué, des parcelles incluses dans le périmètre concerné.

La convention définit également les conditions de gestion desdits biens ainsi que les conditions de leur rachat par la Commune ou tout autre acquéreur qu'elle se substituerait, en l'occurrence, l'aménageur de la ZAC des Bords d'Eau.

La convention arrive à échéance le 19 Juin 2010 et l'aménageur de la ZAC des Bords d'Eau ne sera pas désigné avant cette date. Aussi, il est proposé de la proroger d'une année supplémentaire par la signature de l'avenant n°1 ci-joint.

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

ENTENDU CET EXPOSE

en exercice **33**

présents

votants

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-2 et suivants et R 212-1 et suivants,
- VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2007 sollicitant du Préfet la création de la Zone d'Aménagement Différé sur le secteur des Bords d'Eau,
- VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2007 autorisant la signature de la convention fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP sur le secteur des Bords d'Eau,
- VU** la convention fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP pour l'acquisition de terrains dans le secteur des Bords d'Eau conclue le 20 Juin 2007 entre la Ville de Montereau et l'AFTRP,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2007 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de Montereau,
- VU** la Délibération du Conseil municipal du 17 Décembre 2007 approuvant la délégation du droit de préemption urbain à l'AFTRP au sein de la ZAD des Bords d'Eau,
- VU** le projet d'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP pour l'acquisition de terrains dans le secteur des Bords d'Eau,



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP pour l'acquisition de terrains dans le secteur des Bords d'Eau ci-joint, à conclure avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention de l'AFTRP pour l'acquisition de terrains dans le secteur des Bords d'Eau.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 154 /2010
---	--------------------------------------	---------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

**Secteur Jean Bouin –
Cession foncière au
profit de la Résidence
Urbaine de France
(Groupe I3F –
modification à la
délibération du
31/03/2010 (n°93/2010)**

DATE DE LA SÉANCE

28 JUIN 2010

en exercice **33**

présents

votants

Par Délibération en date du 31 Mars 2010 (n° 93/2010), le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de la Résidence Urbaine de France (Groupe I3F) d'une emprise foncière d'environ 6 443 m² située sur le secteur Jean Bouin destinée à la construction d'une soixantaine de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'Opération de rénovation Urbaine.

Suite à un recalage du projet urbain du secteur concerné, la surface à céder est plus importante que prévu, engendrant de ce fait une augmentation des droits à bâtir attachés à la dite parcelle.

Le terrain à céder représente une surface d'environ 7 839 m² (parcelles cadastrales AD 92p, 134p, 135, 136p 137p et 333p, sous réserve du Document d'Arpentage). Les conditions de la transaction fixées dans la délibération initiale demeurent inchangées (45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette - SHON -). La SHON maximale autorisée est fixée à 6 271 m² correspondant à l'application d'un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,8.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De modifier la Délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2010 (n° 93/2010) relative à la cession au profit de la Résidence Urbaine de France (Groupe I3F) d'une emprise foncière située sur le secteur Jean Bouin destinée à la construction d'une soixantaine de logements locatifs sociaux.

➤ D'autoriser la cession au profit de la Résidence Urbaine de France (Groupe I3F) d'une emprise foncière d'environ 7 839 m² (parcelles cadastrales AD 92p, 134p, 135, 136p 137p et 333p, sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette (dans la limite de la SHON autorisée par le Plan Local de l'Urbanisme), frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

➤ De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.